



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22/03/2024	22/03/2024	19	10	16	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme GROSJEAN-BALARD Carole		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mme GROSJEAN-BALARD Carole.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 28/02/2024.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28/02/2024 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2024-03-01-01 : Demande de concours financiers auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération pour le projet de requalification des espaces public du centre-bourg.

Décision n° 2024-03-07-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet - un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 23, 24, 25 Mars 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-03-11-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'AAPPMA - un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 6 Avril 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-03-11-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et le groupe Fiesta - un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 19 Avril 2024 au dimanche 21 Avril 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-03-20-01 : **Annule et remplace la décision n° 2024-03-01-010**. Demande de concours financiers auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération pour le projet de requalification des espaces public du centre-bourg.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Maintien du groupe scolaire de Briatexte sur site.
- ✓ Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies.
- ✓ Rétrocession d'une concession trentenaire à la Commune.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2024_03_26_01 :

Objet : Ecoles maternelle et primaire de Briatexte

Une réunion s'est tenue à Briatexte le 22 février dernier, en présence des maires du RPI de Puybegon, de Saint-Gauzens, de Briatexte, de Mr Christophe Hérin (Vice-Président à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en charge des « Bâtiments ») et de Mme Sabrina Rodriguez (Directrice de Cabinet de Mr Salvador, Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet). Cette réunion avait pour but de présenter l'étude de la Communauté d'Agglomération concernant la faisabilité des projets de réhabilitation de l'école Jean Louis Etienne de Briatexte ou d'une construction neuve.

Le scénario 1 correspond à la réhabilitation et l'extension des bâtiments des écoles élémentaires et maternelle de Briatexte avec le transfert des salles de classe de l'école de Saint-Gauzens. Son coût estimé est de 4 445 400 €

Le scenario 2 : Construction d'un groupe scolaire regroupant l'école maternelle et les 2 écoles élémentaires de Briatexte et Saint-Gauzens) sur un même site. Son coût estimé est de 4 411 000.00 €.

Le coût final des deux scénarios (déduction faite des subventions) n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ces projets sachant que :

- L'implantation actuelle est à proximité du centre-bourg, du complexe sportif (100 mètres), de la médiathèque et la salle de culture et de loisirs (500 mètres). Cette situation privilégie les déplacements doux. En effet, les élèves peuvent se rendre à pied, aux différents équipements de la ville, ceci permettant d'avoir des activités sportives et culturelles de qualité.

A titre d'exemples :

- o Les élèves du groupe scolaire se rendent 30 fois par an à la médiathèque. Les enfants du centre de loisirs quant à eux s'y rendent tous les vendredis.
- o La commune a réservé des créneaux de 74 h / semaine d'occupation des salles de sports (Dojo, gymnase et salle de sport polyvalente) pour les activités scolaires et périscolaires (ces chiffres ne comptabilisent pas l'utilisation des terrains de sports (rugby, foot, foot à 5 synthétique et terrain multisports).

- Les institutrices de l'école ont mis en place le projet de « l'École du dehors » sur un terrain communal à proximité du Dadou et de la médiathèque. Les enfants de la grande section y réalisent leurs activités une fois par semaine et les CE1 tous les 15 jours.
- Ces équipements seront reliés par des voies douces prévues dans le projet de requalification des espaces publics de Briatexte. Ce dernier a pour but, entre autres, d'améliorer la qualité de vie des habitants et par conséquent d'augmenter l'attractivité de la ville et de lutter contre le logement vacant. La proximité du centre-bourg avec l'école et les différentes infrastructures sont un atout pour redynamiser le cœur historique de Briatexte. Des travaux conséquents vont être réalisés en ce sens ;
- La voie d'accès (rue de la bonneterie) est sécurisée pour les piétons ;
- Des parkings de proximité de près de 100 places se situent à moins de 100 mètres ;
- **Les 2/3 des enfants scolarisés à l'école Jean-Louis Etienne sont briatextois.**
- La commune a inscrit dans le PLU, une réservation de 2000 m², adjacente à la cour de récréation pour permettre une extension de l'école.

De plus, la lecture de la présentation des deux scénarios datés du 20/02/2024, nous amène à faire les remarques suivantes, dans le but d'appréhender toutes leurs facettes.

Concernant les éléments de contexte, il nous apparaît judicieux de ne pas hypothéquer l'avenir en incluant dans le cahier des charges des futurs maîtres d'œuvre la possibilité d'une extension d'une classe en élémentaire et une en maternelle. En effet, si à ce jour, la courbe démographique est en baisse, qu'en sera-t-il dans quinze ou vingt ans ? L'imprévision dans une conception est toujours coûteuse à terme alors que la construction d'une extension prévue sera pour nos successeurs facilement envisageable, et cela sans surcoût immédiat.

Dans l'analyse multicritères des scénarios concernant l'extension, il n'est pas fait mention de la conservation du patrimoine architectural « d'ancienne école » qui est intéressante à ce titre.

Il n'est également, pas fait mention de l'aspect consommation de foncier dans les deux scénarios au regard du Zéro Artificialisation Nette (Loi ZAN du 20/07/23) qui dans le cas d'une construction neuve viendrait fortement engager

La proximité immédiate des équipements du plateau sportif n'est pas mise en avant alors que ceux-ci sont à moins de 100 mètres. Qu'en est-il de l'aspect coût de fonctionnement d'un projet neuf qui va fortement impacter les finances par des déplacements fréquents ou pire par une dégradation des activités pédagogiques, faute d'une ligne budgétaire suffisante pour les transports scolaires. L'investissement se résorbe, les frais de fonctionnement s'amplifient avec le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur le maintien du groupe scolaire Jean-Louis Etienne à Briatexte sur le site existant, en choisissant le scénario de réhabilitation.

Mr SOUBAYE Nicolas : Pour la construction neuve sait-on où sera située l'école ?

Mr ANGOSTO Richard : On ne sait pas.

Mr le Maire : Cela peut être à Puybegon, Saint-Gauzens ou Briatexte. Une construction neuve augmenterait le coût avec les déplacements plus nombreux entre autres.

Mr SAVIGNOL Hugues : Le projet neuf existe, mais sans lieu déterminé.

Mr ANGOSTO Richard : Le coût est quasi identique pour les 2 scénarios. Si on construit une école neuve, la surface devra être soustraite des surfaces à construire. Cela aurait un impact important pour les Briatextois. Un courrier sera envoyé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_03_26_02 :

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 28/02/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 06/03/2024 au 21/03/2024. Sur le registre de concertation disponible en mairie aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) mentionnées ci-après :
 - Solaire photovoltaïque : Sur toute la commune à l'exception des périmètres de protection des monuments historiques.
 - Géothermie : Sur la zone où sont situés le complexe sportif, l'école et l'EHPAD de Briatexte.

Mr ANGOSTO Richard : Le fléchage n'empêche la venue de projets particuliers mais une instruction spécifique. Par exemples le projet de 1000 m² de panneaux photovoltaïques à la zone de Recourdiès et le projet hydroélectrique à la Rial. Trois ans d'instruction ont été nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_03_26_03 :

Objet : Rétrocession d'une concession trentenaire à la Commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame AFFRE Ghislaine, habitant Appt. 2640 Rue de la Marguerite T1 - 81600 GAILLAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Arrêté portant acquisition de la case n° 6 au columbarium de la Commune de Briatexte en date du 12 Avril 2021 ;
- Concession temporaire de 30 ans ;
- Au montant réglé de 300 €

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame AFFRE Ghislaine, acquéreur d'une case au columbarium dans le cimetière communal le 12 Avril 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame AFFRE Ghislaine déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 12 Avril 2024, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement de la somme de 270 €.

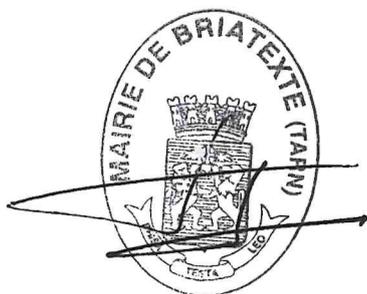
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - La concession funéraire située au columbarium de Briatexte est rétrocédée à la Commune au prix de 270 €.
 - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 19h30

Le Maire,
Alain GLADE



La Secrétaire de séance,
Mme Carole GROSJEAN-BALARD